

**Contrat d'engagement Association La Courgette Solidaire / AMAP Le Poivron solidaire  
(Ancien nom : l'AMAP La courgette solidaire)  
Saison 8 — Du mercredi 5 octobre 2011 au mercredi 26 septembre 2012**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont ceux définis dans la **Charte des AMAP** (cf. les 18 principes fondateurs au verso).

**Engagements de l'adhérent :**

- préfinancer la production,
- assurer au moins 2 permanences distribution sur la durée de la saison 8.
- gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions.

**Engagements du maraîcher partenaire :**

- livrer chaque semaine des produits issus de l'agriculture paysanne (pas d'intrants chimiques et si possible certifiés bio), de qualité, frais, de saison, de sa ferme.
- être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures, et accueillir les adhérents sur sa ferme.
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Engagements communs**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladies).
- À participer à la vie de l'association, en se tenant au courant des informations diffusées via le site internet [www.lacourgettesolidaire.fr](http://www.lacourgettesolidaire.fr)
- À assister à l'Assemblée Générale annuelle ou s'y faire représenter.

**La part de récolte hebdomadaire**

- Planning de récolte disponible sur le lieu de partage et sur le site, avec ses modifications éventuelles.
- Au moins 5 légumes différents à chaque livraison.
- Poids approximatif d'au moins 4 kg en fonction d'une grille de prix convenus en début de saison, d'environ 15% inférieur aux prix du marché.
- 47 livraisons prévues pour la saison 8, à raison d'un panier par semaine d'une valeur de 15 euros.

**Modalités d'inscription :**

- 1 chèque d'adhésion de **10 €** à l'ordre de la Courgette Solidaire (nom de l'association qui gère les 6 AMAPs)
- 12 chèques à l'ordre de **Thierry Leleu**, (Ils seront remis à Thierry Leleu, un par un, toutes les quatre distributions)  
11 chèques de 60 € + 1 chèque de 45 € soit 11X60+45=705 € (47 livraisons X 15 € = 705 €)

**Attention :** Les chèques doivent être datés "du x octobre 2011".

- + Le contrat d'engagement signé + vos coordonnées complètes, y compris mail, écrit très lisiblement.
- Possibilité de s'inscrire en binôme, chaque partenaire comptant pour 1 adhérent :  
(1 contrat signé et 1 chèque d'adhésion par membre du binôme. Les 2 binômes dans le même dossier SVP)
- Dossier **complet** à envoyer (en courrier simple, pas d'AR) : **ROUSSEAU Pierre 6 rue Georges Pompidou 93260 Les Lilas**

**Autre possibilité : Dépôt directement chez Pierre dans la boîte aux lettres (code 7035)**

**RAPPEL :** pas de réservation par mail ou téléphone

**Calendrier de partage des récoltes :**

- Les mercredis, de 18h15 à 20h30 (arrivée 17h30 pour les distributeurs)
- Au 28 bis rue Romain Rolland, Les Lilas, du mercredi 5 octobre 2011 au mercredi 26 septembre 2012 soit 47 distributions.
- **Pas de distributions :** Noël/ Nouvel An (21 et 28 déc. et 4 jan 2012) au mois d'Aout 2012 (8 et 15).

**En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) :**

- Les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les adhérents, l'agriculteur partenaire, et un représentant du réseau régional des AMAP.

*Ce bulletin signé par les différentes parties, sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

**Je m'engage à assurer au moins 2 permanences des distributions du mercredi de la saison 8.**

Lu et approuvé

Fait à

le

Signature Abonné

Membre du collectif

Agriculteur

## **Les AMAP doivent respecter 18 principes fondateurs :**

1- La référence à l'agriculture paysanne, en 10 points, pour chaque producteur :

- 1 - Répartir les volumes de productions afin de permettre au plus grand nombre d'agriculteurs d'accéder au métier et d'en vivre
- 2 - Etre solidaire des paysans des autres régions d'Europe et du monde
- 3 - Respecter la nature
- 4 - Valoriser les ressources abondantes et économiser les ressources rares
- 5 - Rechercher la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits
- 6 - Assurer la bonne qualité gustative et sanitaire des produits
- 7 - Viser le maximum d'autonomie dans le fonctionnement des exploitations
- 8 - Rechercher les partenariats avec d'autres acteurs du monde rural
- 9 - Maintenir la diversité des populations animales élevées et des variétés végétales cultivées
- 10 - Raisonner toujours à long terme et de manière globale

2 - Une production de dimension humaine adaptée aux types de culture et d'élevage

3 - Une production respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal : développement d'une biodiversité, fertilité des sols, production sans engrais ni pesticides chimiques de synthèse, gestion économique de l'eau...

4 - Une bonne qualité des produits : gustative, sanitaire, environnementale

5 - L'appui à l'agriculture paysanne locale

6 - La solidarité et des liens actifs avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire

7 - Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire

8 - La recherche de la transparence dans les actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles

9 - L'accompagnement des producteurs à l'autonomie, c'est à dire la capacité à être maître de ses choix

10 - La proximité du producteur et des consommateurs : elle est indispensable pour assurer le lien direct entre eux et pour favoriser le circuit le plus court entre producteur et consommateurs

11 - Une AMAP par producteur et par groupe local de consommateurs

12 - La formalisation et le respect des contrats à chaque saison entre consommateurs et producteurs

13 Aucun intermédiaire n'entre producteurs et consommateurs, pas de produits achetés et revendus par le producteur sans accord des consommateurs

14 - La définition à chaque saison d'un prix équitable entre producteur et consommateurs

15 - Une information fréquente du consommateur sur les produits

16 - La solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production

17 - Une participation active des consommateurs à l'AMAP favorisée notamment par la responsabilisation du maximum d'adhérents

18 - Une sensibilisation des adhérents de l'AMAP aux particularités de l'agriculture paysanne

---

**NOM Prénom :**

**ADRESSE :**

**TELEPHONES (fixe et portable) :**

**MAIL :**